



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

Le Concours des Maisons Fleuries a pour objet de valoriser et de récompenser les actions menées par les Collevillaises et Collevillais en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins et des maisons visibles de la rue.

Article 2 : Organisateur

Le concours est organisé par la Ville de Colleville-Montgomery.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Colleville-Montgomery.

Les inscriptions prises en compte sont les suivantes :

- ✚ Les inscriptions volontaires se font en mairie (l'adresse complète du participant, son numéro de téléphone et si possible une adresse mail seront demandés).
- ✚ Les nominations pour des adresses méritantes proposées par les membres du jury.

Les inscriptions se clôturent le 30 juin 2022.

Article 4 : Composition du jury

Le jury du concours est composé d'un Président, si possible d'un ou plusieurs professionnels de l'horticulture et/ou du jardinage, d'élus et de personnalités locales intéressées par le jardinage. Seuls les membres officiellement désignés par le maire de Colleville-Montgomery sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 5 : Passage du jury

Le jury passera dans les rues début juillet 2022.

Les participants ne sont pas tenus d'être présents lors du passage du jury.

Article 6 : Catégories du concours

Maisons avec jardins visibles de la rue

Article 7 : Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

- ✓ La création artistique (harmonie des formes, des couleurs, des volumes et de l'ensemble),
5 points
- ✓ La diversité du fleurissement ou des cultures (nombre de variétés utilisées),
5 points
- ✓ L'originalité,
2 points
- ✓ La qualité et l'entretien général des réalisations (propreté, pérennité...),
5 points
- ✓ La démarche environnementale (utilisation de matériaux recyclables, bonnes associations de plantes, présence d'un récupérateur d'eau, composteur, etc.),
3 points

En cas d'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera faite mais le jury tiendra compte de cette difficulté.

Article 8 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les membres du jury.

Celui classé en tête de la catégorie « jardin visible de la rue » l'année précédente sera classé hors concours.

Les 3 premiers de la catégorie seront inscrits par la commune au concours départemental sauf avis contraire émis lors de l'inscription.

Article 9 : Végétaux autorisés

Toutes les sortes de plantes naturelles sont acceptées mais les fleurs et légumes artificiels sont exclus.

Article 10 : Récompenses

Les récompenses attribuées en fonction du classement établi par le jury, seront décernées à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.

Les gagnants absents lors de la cérémonie pourront retirer leurs récompenses à la mairie de Colleville-Montgomery, en personne, dans le mois qui suit la remise des prix.

Au-delà de cette date, les récompenses resteront propriété de la mairie de Colleville-Montgomery.

Nature des récompenses (les récompenses peuvent être modifiées sans que les participants en soient avertis).

- Bon d'achat pour les 3 premiers de la catégorie.
- Un prix coup de cœur et un prix d'encouragement seront également décernés.
- L'ensemble des autres participants seront également récompensés.

Article 11 : Prise de photos et droits d'image

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication des dites photos dans les supports de communication et de promotion de la mairie de Colleville-Montgomery sans aucune contrepartie.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.



**BULLETIN D'INSCRIPTION
JARDIN VISIBLE DE LA RUE**

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

A remettre en mairie avant le : 30 juin 2022